



CHARTRE DE QUALITÉ POUR LES CENTRES DE FORMATION DU RÉSEAU NETINVET

Dans ce texte, le terme "apprenant" est utilisé indifféremment pour désigner un étudiant, un apprenti ou un apprenant à vie.

Le terme "centre de formation" est appliqué à des centres de formation du pays d'origine et le pays hôte dans le contexte de la mobilité de l'apprenant.

Le terme "entreprise" est appliqué à des entreprises, des administrations et des associations qui sont amenées à accueillir un étudiant dans le cadre de son stage ou mission professionnelle.

Les critères de base définis ci-dessous sont les normes minimales pour un centre de formation afin de fournir une bonne qualité de formation et des échanges, et guider les apprenants étrangers pendant leur mobilité dans le réseau NETINVET.

Les critères spécifiques sont des normes par pays et ne sont pas nécessairement les normes minimales.

1. Le centre de formation est transparent en ce qui concerne l'organisation de la formation :

- Mettre à la disposition les informations quant à l'organisation du processus de formation lié au réseau NETINVET : les modules qui couvrent le profil de qualification de NETINVET, la longueur des modules de formation, les périodes d'organisation pour les modules, les modules organisés dans des langues étrangères.
- Mettre à la disposition les informations concernant l'organisation du programme de formation: les éléments imposés par le système national.
- S'engager à offrir à ses ressources pédagogiques pour la formation de l'apprenant et à assurer sa formation conformément à l'accord signé avec le centre de formation/d'envoi et l'apprenant.

2. Le centre de formation est transparent en ce qui concerne l'organisation de l'évaluation :

- Mise à disposition les méthodes d'évaluation utilisées.
- S'assurer que les procédures d'évaluation sont en place.

3. Le centre de formation fournit un système de maintenance de qualité :

- Le système d'assurance qualité en place.
- Les outils et les instruments utilisés pour l'assurance qualité au niveau de l'organisation.
- Les outils d'assurance qualité utilisés pour les programmes de formation fournis par les centres de formation et/ou les entreprises.



4. Le centre de formation fournit aux apprenants les éléments facilitant la recherche d'un stage lorsque le partenariat le stipule.

- Recherche et sélection des entreprises.
- Disponibilité d'un portfolio de sociétés souhaitant accueillir des apprenants étrangers.
- Création et signature d'une convention de stage entre les différentes parties (centre de formation d'origine, centre de formation hôte, l'apprenant (et les parents ou représentants légaux dans le cas de mineurs), l'entreprise).
- Pour les apprentis : Accord européen (directive européenne n° 94/33 du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail).
- Pour les apprenants : Accord européen disponible (directive européenne n° 94/33 du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail).

5. Le centre de formation a des relations structurelles et durables avec les entreprises.

- Le centre de formation délègue des rôles et implique les entreprises dans la livraison du programme de formation dans les situations de stage.
- Le centre d'entraînement délègue des rôles et implique les entreprises dans l'évaluation du stage.

6. Le centre de formation fournit des conseils au cours de la période de mobilité (dans le centre de formation ou de stage).

- Les activités menées par le centre de formation garantissent des conseils pendant le stage.
- Un tuteur/mentor d'entreprise est disponible dans les situations de stage.
- Une personne de référence pédagogique est disponible dans le centre de formation pour donner aux apprenants des conseils sur les questions d'organisation et les questions relatives à la formation.
- Si le centre de formation accepte d'accueillir des apprenants ayant des besoins particuliers (p.ex. des mineurs), des dispositions spécifiques doivent être prises.
- Le centre de formation prend la responsabilité du processus de formation fourni dans les entreprises.

7. Le centre de formation facilite la recherche d'hébergement:

- Disponibilité du centre de formation pour donner des conseils/assurer un encadrement afin de trouver un hébergement pour les apprenants étrangers pour leurs périodes de mobilité.
- Si le centre de formation accepte d'accueillir des apprenants ayant des besoins particuliers (p.ex. des mineurs), des dispositions spécifiques doivent être prises.

8. Le centre de formation prépare les apprenants pour leur mobilité :

- Préparation des apprenants en coopération avec les organisations partenaires à la vie pratique, professionnelle et culturelle de leur pays d'accueil, en particulier à travers des cours linguistiques adaptés à leurs besoins professionnels.
- Gestion des éléments pratiques autour de la mobilité, prise en charge de l'organisation du voyage, de l'hébergement, des assurances nécessaires en termes de sécurité et protection, sécurité sociale, encadrement et support, visites de préparation, etc.
- Si le centre de formation accepte d'envoyer des apprenants ayant des besoins particuliers (p.ex. des mineurs), des dispositions spécifiques doivent être prises.

9. Le centre de formation évalue ses performances.

- Utilisation des procédures et méthodes d'évaluation des performances du centre de formation.
- Concentrer les aspects évalués sur: la mise en œuvre de la qualification commune, les performances de la mobilité (en termes qualitatifs et quantitatifs).
- Utiliser les indicateurs principaux pour l'évaluation des performances.

10. Le centre de formation est impliqué dans le système EUROPASS.

ENGAGEMENT

J'accepte les critères et je m'engage à les respecter en signant la charte de qualité du réseau NETINVET.

Training centre

Désignation :

Adresse :

Nom du directeur :

Tél:

E-mail :

Signature / tampon